

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024
DIR_24_36

OBJET : Régie Foyers Centre et Mont-Lambert (locations de salles).

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations des 13 février 1986, 21 juin 1993 et 21 décembre 1998 instituant la régie de location des salles des foyers Jeannil Dumortier et Mont-Lambert ;
- Considérant qu'il convient de remplacer définitivement la régisseuse titulaire, Madame Corinne BUTEZ actuellement en arrêt maladie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-1-7 du 18 février 2021 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Monsieur Philippe WARMEL, né le 23 août 1969, est nommé régisseur titulaire pour la régie des locations de salles des foyers du centre et du Mont-Lambert.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur WARMEL sera remplacé par Madame Virginie MERRALL née le 05 novembre 1971 ou Madame Mélanie HENRON, née le 16 septembre 1979.

Article 3 : Le régisseur et les suppléants bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante, proportionnellement à la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 4 : Le régisseur et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 6 : Le régisseur et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240417-DIR_24_36-AR



.../...

Affiché le 17 avril 2024

Article 7 : Le régisseur et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 8 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Martin-Boulogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Vu pour acceptation :

Philippe WARMEL,

Virginie MERRALL,

Mélanie HENRON,

Saint-Martin-Boulogne, le 17 avril 2024

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Visa D.G.S :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.